

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Lundi 12 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 12 Août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 6 Août 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Étaient présents : GOUDEZEUNE Gabriel ; MALCAYRAN Jean-Claude ; RODRIGUEZ Claude ; TAILLEFER Olivier ; BOVEROD Gilles ; COTTIN Philippe ; BARREAU Jean-Paul ;

Absents excusés : SIMON Claire, DAUGAN Lucilla, HERY Isabelle.

Pouvoirs : SIMON Claire à TAILLEFER Olivier, DAUGAN Lucilla à BARREAU Jean-Paul ;

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : Olivier TAILLEFER

Date de la convocation : 6 Août 2024

Ouverture de séance à : 21H18

Séance close à : 23h45

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	7	2	9

1 / Validation du compte rendu de la séance du 12 Août 2024

Après lecture le compte rendu de la séance du 12 Août est validé.

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

2 / Délib 01/12-08-2024

Objet : Renouvellement de la convention de présence postale sur le territoire de la commune de Saint-Maurin.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la commune.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction.
- Une accessibilité horaire minimum de 12h00 par semaine.
- Une offre de services élargie pour répondre aux besoins des habitants :
- Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents).
Cette activité participe à une rémunération complémentaire de L'Agence Postale dès le 1^{er} euro.
- Une rémunération valorisant l'activité :
- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de l'Agence Postale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 9 années.

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Accepte** de passer une convention de 9 années avec La Poste,
- **Précise** que l'Agence Postale est ouverte 16h15 par semaine,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

3 / Délib 02/12-08-2024

Objet : Adhésion à la nouvelle convention « Infogéo 47 cimetière » proposée par TE47 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à la convention InfoGéo47 auprès du CDG47 depuis février 2022 pour la gestion des cimetières.

Le Maire informe l'assemblée du transfert de cette mission du CDG47 à TE47.

Lors de son Comité Syndical du 1er Juillet 2024 TE47 a créé la mission SIG (InfoGéo47) à compter du 1er Janvier 2025, selon le même périmètre et une grille tarifaire identique.

Lors de son Conseil d'Administration du 3 Juillet 2024 le CDG47 a acté l'arrêt de la mission SIG (InfoGéo47) au 31 Décembre 2024.

De fait la convention actuelle, portée par le CDG47, est résiliée au 31 Décembre 2024 et il convient de délibérer de nouveau pour adhérer à la nouvelle convention portée par TE47.

Le Maire précise que ce service est indispensable à la gestion numérisée des cimetières.

A titre informatif les modalités de révision du tarif de TE47 sont identiques à celles du CDG47.

La cotisation 2025 sera identique à celle de 2024 soit 340 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

4 / Délib 03/12-08-2024

Objet : Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes en zone FRR ;

Le Maire expose les dispositions de III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Le Maire précise qu la decision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code general des impôts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'exonérer de taxe d'habitation :
- Les locaux classés meublés de tourisme.
- Les chambres d'hôtes.

- **Charge le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTANTS : 09

Pour : 02

Contre : 03

Abstention : 04

5 / Délib 04/12-08-2024

Objet : Validation du rapport de la CLECT du 11 Juillet 2024 ;

Monsieur Gilles BOVEROD, employé de l'Agglomération d'Agen ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 11 juillet 2024 :

Pour la commune de Saint-Maurin, l'évaluation des charges proposée par la CLECT est la suivante :

En fonctionnement :

- ancienne évaluation des charges d'entretien de voirie : 96.913 €

- nouvelle évaluation des charges d'entretien de voirie : 97.859 €

Soit + 947 € sur l'évaluation des charges d'entretien de voirie

Soit une nouvelle attribution de compensation de fonctionnement 2024 proposée de 97.859 €

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°/ Prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 Juillet 2024, joint au présent rapport.

2°/ Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport.

VOTANTS : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

6 / Délib 05/12-08-2024

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 07/26-09-2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 26 Septembre 2023 demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 4

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

- 7,09%** en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,79%** en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,49%** en formule avec une franchise de 20 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,07%** en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 3

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 1,15%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
- 1,10%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

VOTANTS : 09

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 01

7 / Délib 06/12-08-2024

Objet : Création du poste d'agent de maîtrise à temps non complet 29h18 minutes à compter du 15 Septembre 2024 ;



Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 Juillet 2021:

Le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de la cantine périscolaire remplissait cette année les conditions d'ancienneté pour prétendre à une promotion interne.

Le dossier correspondant a été constitué et validé lors de la réunion de concertation tenue au CDG47 le 5 Juillet 2024.

Ainsi notre agent figure sur la liste d'aptitude de promotion interne 2024, arrêtée par le Président du Centre de Gestion, pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, avec effet au 12 Juillet 2024.

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- **Créer** un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, catégorie C, à temps non complet à raison de 29 heures 18 minutes hebdomadaires (29,30/35ème) à compter du 15 Septembre 2024 ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 437 indice majoré 390 de l'échelon 7.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé :

TITULAIRES				
Filière/Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal classe 1 ^{ère}	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 à 19h00
Adjoint Administratif	C	1	1	1 à 20h00
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise	C	1	1	1 à 29h18
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 29h18
Adjoint technique	C	1	1	0
Adjoint technique	C	2	2	1 à 24h00 1 à 24h49

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint-Maurin, chapitre 012, article 6411 et que ces décisions prendront effet à compter du : 15 Septembre 2024.

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

8 / Délib 07/12-08-2024

Objet : Motion de soutien du projet d'accueil de réacteur pressurisé européen (EPR) sur le site de Golfech ;

S'appuyant sur la motion de soutien d'un projet de construction de deux réacteurs EPR de 3^{ème} génération vote par les élus du Conseil Communautaire des Deux Rives du 11 Mars 2024, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de porter et de faire approuver ce vœu, également soutenu par l'Agglomération d'Agen, par le conseil municipal de Saint-Maurin.

La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet puisque sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et la commune de Golfech, une réserve foncière



Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Lundi 12 Aout 2024

supplémentaire de presque 100 hectares pourrait accueillir avantageusement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Golfech.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et une mutualisation d'installations existantes sur le site y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.

C'est ainsi que nous pourrions participer à l'alliance des Territoires Nucléaires et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

En soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3ème génération, la commune de Saint-Maurin souhaite participer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région

Nouvelle Aquitaine, voisine de la Région Occitanie, en mesurant les impacts concrets sur le territoire communal à travers les retombées socio-économiques notamment.

Par ce vœu la commune de Saint-Maurin affirme soutenir la motion portée par le Conseil Communautaire des Deux Rives ainsi que par l'Agglomération d'Agen et s'associe à l'engagement pour la poursuite du développement de la filière énergétique et nucléaire de la France.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

- **Décide** de renouveler la confiance de la commune de Saint-Maurin à la filière nucléaire et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3ème génération sur le site de Golfech.

VOTANTS : 09

Pour : 06

Contre : 01

Abstention : 02

9 / Délib 08/12-08-2024

Objet : Projet de modification du tracé d'une portion du chemin rural du Tètre, par échange de terrains, lieu-dit "Le Grin".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n°02 du 15 Juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du conseil municipal du Maire,

Vu le courriel de Madame Marie-Laure MALBEC en date du 23 Juin 2024

Vu le courrier de la Mairie de Saint-Maurin "bon pour accord sur le principe" en date du 19 Juillet 2024

Vu la Loi n°2022-217 du 21 Février 2022, relative à la Différenciation, le Décentralisation, la Déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS

Vu l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Le 21 Juin 2024 Madame Marie-Laure MALBEC, domiciliée et propriétaire au lieu-dit "le Grin" 302, chemin du Tètre, a été reçue en Mairie par Mr le Maire et Mr le 1er adjoint.

Elle a fait part de son souhait de voir déplacer une portion du chemin du Tètre longeant son habitation.

Elle a proposé, en échange, de céder une portion équivalente de terrain sur sa parcelle, qui de fait est déjà utilisée par les usagers ; cela reviendrait donc à régulariser une situation d'usage.

Le 23 Juin 2024 elle a formulé sa demande par écrit.

En séance du 2 Juillet 2024 le conseil municipal a été consulté sur cette demande et s'y est montré favorable en fixant des conditions.

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Ces conditions ont été notifiées à Madame MALBEC par courrier du 19 Juillet 2024 et cette dernière les a acceptées par courriel en date du 30 Juillet, demandant à ce que la Commune engage la procédure.

La Loi 3DS du 22 Février 2022 a introduit un article dans le Code Rural et de la Pêche Maritime qui précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Le nouvel article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est situé le chemin rural, peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de :

- Garantir la continuité du chemin rural
- Respecter, pour "le chemin créé", la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du "chemin remplacé".

La portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

A ce titre, et au préalable de la délibération autorisant in fine l'échange sus-visé, une information doit être réalisée par la mise à disposition en mairie d'un dossier explicative complet d'un registre sur lequel les observations et remarques du public peuvent être déposées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Décide** de constituer un dossier décrivant l'opération d'échange envisagé avec toutes les pièces nécessaires (plan de situation, documents géomètre ...) qui sera mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant un mois, selon des modalités prises par arrêté ;
- **Précise** qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier ;
- **Dit** que le projet définitif sera soumis au conseil municipal pour validation après la phase de mise à disposition du dossier au public ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

10 / Délib 09/12-08-2024

Objet : Projet de rachat de la concession et du caveau Lonjagne pour création d'un ossuaire communal.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 12 Avril 2024 Mr et Mme Lonjagne ont fait part de leur souhait de revendre à la commune leur concession au cimetière ainsi que le caveau établi dessus. Cette proposition avait été étudié lors du conseil du 4 Juin 2024 et une demande de conseil d'un professionnel avait été sollicitée.

Le rendez-vous a eu lieu courant juillet, l'entreprise funéraire estime la valeur du caveau à 700/800 euros et a chiffré un devis de remise en état pour en faire un ossuaire à 3.200 euros TTC.

Pour mémoire l'ossuaire de St-Pierre del Pech a couté 4.560 euros TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de faire une proposition sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Lundi 12 Août 2024

- **Propose** de racheter le caveau de Mr et Mme Lonjagne au prix de 750 euros et de reprendre la concession pour les 4 années durant lesquelles elle a été utilisée au prix maximum de 24.53 euros (le prix maximum de rachat correspond au prix acheté en 2020 multiplié par la durée d'utilisation de la concession divisé par la durée totale : $184 \times 4 / 30 = 24.53$ euros) ;
- **Valide** le devis de création d'un ossuaire communal à cet emplacement pour un montant de 3.200 euros TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cette affaire.

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

11 / Le point sur la trésorerie : 382.900 euros à ce jour y compris 38.927 euros d'avance DRAC pour la tranche 4 ; Mr le Maire précise que les travaux de voirie sont actuellement en cours et que la facture ne tardera pas.

12 / Questions et informations diverses :

- **Réserve communale de sécurité civile :** Mr le Maire donne lecture du courriel reçu de la Préfecture à ce sujet ; ce point sera étudié lors de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Multiservices Coggi Market :** la signature de la cession du fonds de commerce devait avoir lieu vendredi 9 Août 2024 mais a été reporté au mardi 27 Août 2024 en raison d'un manque de retours de l'administration.
- **Chemin de la Combe de Faux :** lors de la réunion du conseil municipal du 2 juillet dernier Michelle LARRIVE avait posé une question concernant la largeur du chemin qui mène chez elle ; en consultant le cadastre pour mesurer la largeur, nous nous sommes aperçus que ce chemin est partiellement privé et partiellement public ; il faudra engager une discussion avec les parties prenantes pour trouver une solution pour ce chemin.
- **Lecture de la demande de Madame Isabelle SÉRÉ :** elle fait part dans un long courrier des problèmes familiaux et de voisinage qu'elle rencontre ; elle demande également à la mairie une aide financière pour le raccordement d'eau, d'électricité et au tout à l'égout. Monsieur le Maire précise qu'il envisage de répondre que ces problèmes sont d'ordre privés et que la mairie n'interviendra pas ni en médiation ni financièrement ; elle doit s'adresser à la Gendarmerie et/ou au conciliateur dont on lui communique les coordonnées ; tous les élus sont d'accord pour cette réponse.
- **Chemin de Pechdou :** lecture du retour de l'expertise faite le 5 Août 2024 sur l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain privé : affaire classée sans suite car il n'est pas prouvé que la responsabilité de la commune est engagée.
- **Réunion/invitations :**
 - Fête des Rosières à Penne d'Agenais le dimanche 18 Août 2024 : personne
 - Délégations Paralympiques accueillies à Boé le 14 Août 2024 : personne
 - Scot et PLUi agglomération d'Agen : 3 nouveaux ateliers sont organisés les 10, 12 et 16 septembre 2024 à Bajamont, Dondas et Layrac : Philippe COTTIN ira à l'atelier du 10 Septembre à Bajamont.
 - Réunion de secteur ENEDIS du 17 Octobre 2024 de 18h30 à 20h00 à St-Caprais de Lerm : Gabriel GOUDEZEUNE s'y rendra.
- **Date du prochain conseil municipal :** mardi 15 Octobre 2024 à 21h00.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie MARANGON présent dans l'assistance : celui-ci attire l'attention sur l'herbe présente au cimetière ; Mr le Maire lui répond qu'il existe un règlement intérieur des cimetières depuis plusieurs années et que

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

-
- les employés communaux n'interviennent pas sur les tombes en état d'abandon (ils le font uniquement 2 fois par an au printemps et à l'automne) ; de plus le règlement a été modifié récemment et l'entretien des espaces inter tombes est de la responsabilité des particuliers.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h45.

**Le Secrétaire,
Olivier TAILLEFER ;**



**Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**

